



**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
ET
LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE**

Conscientes de la nécessité croissante d'une coopération plus étroite dans les activités communes aux deux organisations et à leurs Etats membres, l'Organisation hydrographique internationale et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique conviennent de ce protocole d'accord.

Parties

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale à caractère consultatif et technique, établie en 1921, qui comprend plus de 80 Etats membres représentés par leurs Services hydrographiques nationaux respectifs. Les objectifs de l'OHI incluent la facilitation de la coordination au niveau international des travaux des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines ainsi que des publications nautiques et l'adoption de méthodes sûres et fiables pour l'exécution des levés hydrographiques, visant toutes à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. Le Secrétariat permanent de l'OHI, appelé Bureau hydrographique international (BHI), est dirigé par un comité élu (le Comité de direction) qui est composé du président et de deux directeurs associés. L'OHI compte plusieurs Comités et groupes de travail devant traiter de sujets particuliers dans des domaines techniques et politiques. L'OHI a également encouragé la création de Commissions hydrographiques régionales (CHR) afin de mettre l'accent sur des questions régionales. Les CHR sont composées de membres à part entière qui sont Etats membres de l'OHI au sein d'une région et de membres associés qui ne sont pas membres de l'OHI au sein de la région ou encore d'Etats membres externes à la région qui contribuent à l'accomplissement des objectifs des programmes de l'OHI par leurs activités dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine et de l'information nautique dans la région. La Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO) met l'accent, à l'échelle régionale, sur les objectifs de l'OHI dans la région de l'océan du Pacifique sud-ouest et central. D'autres CHR qui couvrent des parties de la région Pacifique sont la Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO), la Commission hydrographique USA/Canada (CHUSC), la Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAC) et la Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE).

Le Secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC) est une organisation intergouvernementale qui apporte des conseils et une assistance techniques et politiques à ses membres insulaires du Pacifique. Créée en 1947, le SPC compte aujourd'hui 26 pays et territoires membres. La vision qu'a le SPC de la région est celle d'une Communauté du Pacifique sûre et prospère dont les habitants sont instruits et en bonne santé, aptes à gérer leurs ressources d'une manière durable sous l'angle économique, environnemental et sociétal. Le SPC assure des services essentiellement sous forme d'assistance technique, de formation et de recherche. Le point central des travaux du SPC se modifie, dans le

temps, en fonction de l'évolution des besoins régionaux et des accords de collaboration régionaux avec d'autres organisations. Dans le cadre de sa structure organisationnelle actuelle, le SPC a deux divisions pertinentes, en rapport avec ce MOU. Premièrement, la Division de développement économique (EDD) qui réunit les quatre facteurs prépondérants de croissance économique que sont le transport, l'énergie, l'infrastructure et la communication. L'EDD englobe le programme maritime régional. A mesure que des ressources sont dégagées, la division s'élargira pour couvrir des problèmes d'infrastructure incluant les ports. Deuxièmement, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU). Cette commission se concentre sur des questions comme l'eau et l'hygiène publique, la gestion des catastrophes, les ressources du fond de la mer, la détermination des limites maritimes et le contrôle des processus océaniques.

Objectif

Ce protocole d'accord a pour objectif de constituer un cadre en vue d'une liaison et d'une coopération actives entre l'OHI et le SPC devant permettre d'assurer le développement et la coordination efficaces des programmes d'hydrographie et de cartographie marine, conformément aux obligations des traités internationaux, et de promouvoir l'utilisation répandue des données hydrographiques collectées par les deux organisations ou leurs membres, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la vie en mer, de la protection de l'environnement marin, du développement de l'infrastructure nationale, de la gestion de la zone côtière, de l'exploration maritime et de l'exploitation des ressources, de la détermination des limites maritimes et de la politique en la matière, de la défense et de la sécurité maritime ainsi que de la gestion des catastrophes naturelles.

Programme d'activités

L'OHI et le SPC devront, par leurs secrétariats respectifs et par leurs entités subordonnées ou organes associés telles les CHR, coordonner leurs activités autant que faire se peut afin de résoudre les points exposés dans l'Annexe à ce Protocole d'accord ainsi que tous les autres points qui pourront être mutuellement convenus, occasionnellement.

Reconnaissance et statut

Les représentants de l'OHI et du SPC peuvent respectivement assister en tant qu'observateurs et participer activement, sans droit de vote, aux réunions de l'autre organisation et des entités subordonnées dans le cadre desquelles des sujets d'intérêt spécifique pour les deux organisations sont discutés.

Engagement financier

Il est entendu qu'aucune des deux organisations ne peut engager de dépenses pour l'autre, en dehors de celles afférentes à l'application de ce protocole, sans le consentement spécifique écrit des deux organisations.

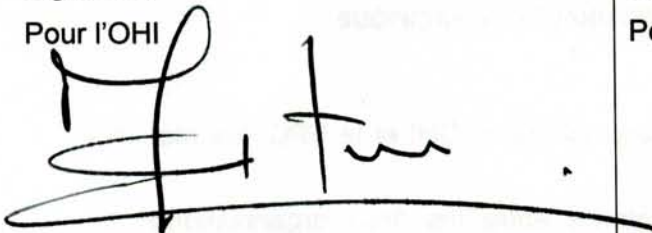
Statut juridique

Ce protocole ne crée pas d'obligation juridique entre les deux organisations, ce qui leur permet de conserver leur indépendance mutuelle. Ce protocole d'accord est valable jusqu'à ce que l'OHI ou le SPC proposent qu'il y soit mis fin. Chaque organisation peut proposer par écrit des changements à ce protocole, à tout moment. Tout changement entrera en vigueur à la date du consentement écrit des deux organisations. Ce protocole d'accord peut être dénoncé à tout moment, pour une quelconque raison invoquée par l'une des parties, à

condition qu'elle en informe par écrit l'autre partie, en lui signifiant son intention de se retirer du protocole.

Signature:

Pour l'OHI



Vice-amiral Alexandros Maratos

Président du Comité de direction du
BHI

8 avril 2011

Signature:

Pour le SPC



Dr. Jimmie Rodgers

Directeur Général du SPC

29 avril 2011

ANNEXE
AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE ET LE SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE DU PACIFIQUE

Programme d'activités

Conformément aux objectifs du protocole d'accord entre l'OHI et le SPC, les mesures suivantes, entre autres, seront prises :

- Des contacts réguliers doivent être établis entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue devant permettre de régler des questions d'intérêt commun.
- Chaque organisation devra informer l'autre de ses activités pouvant présenter un intérêt commun et inviter l'autre organisation à y être représentée lorsqu'il est reconnu que cela serait approprié.
- Chaque organisation doit trouver les moyens de maximiser la collecte efficace de données hydrographiques en approfondissant la connaissance des exigences en matière de données, des données détenues et futurs plans de collecte en la matière. Au sein du SPC, la commission PACSU mènera cette action ; pour l'OHI, les CHR sont les organes inter-organisationnels idoines, assistés par le secrétariat de l'OHI, en tant que de besoin.
- Le SPC, avec les conseils des pays membres et d'autres organes régionaux, établira des contacts et entretiendra une coopération avec l'OHI et les autorités et Services hydrographiques nationaux en ce qui concerne les exigences relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine et les priorités en la matière incluant le renforcement des capacités régionales, les exigences en matière de levés hydrographiques et de cartographie, l'introduction de la cartographie électronique et de l'e-Navigation, et la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime.
- Renforcer et élargir la coopération réciproque, notamment eu égard aux obligations et exigences individuelles des Etats qui résultent des dispositions de la Convention internationale des NU pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et de la Convention des NU sur le droit de la mer (UNCLOS).
- Encourager tous les Etats de la région à adhérer et à participer activement à la Commission hydrographique régionale appropriée.
- Encourager activement tous les Etats de la région à adhérer à l'OHI.
- Apporter sa coopération à la formulation de propositions relatives à des projets de coopération technique ou à l'exécution de ces derniers, projets dont certaines composantes relèvent de la compétence et de l'expertise des organisations respectives, incluant l'échange avancé d'informations pertinentes et la formulation d'autres mesures requises pour la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités dans toutes les sphères d'intérêt réciproque en matière de levés et de cartographie terrestre et marine, en renforçant la prise de conscience des Etats membres des deux organisations de l'importance de la coopération dans l'utilisation des installations de formation, des instituts de recherche, des bâtiments, des données ainsi que de l'expertise et de l'expérience du personnel, notamment en faveur des Etats en développement.
- Envisager la possibilité de procéder à des échanges temporaires de personnel.
- Organiser des réunions périodiques entre le Directeur général du SPC et le Comité de direction du BHI, sur les questions susmentionnées.